

Rapport de contrôle des Exigences détaillées		No de reconnaissance :	Classe : 5	No. de dossier:		
Date de l'évaluation : _____ Évaluation faite à distance <input type="checkbox"/>		Nom de la personne responsable:		Déclencheur: CON <input type="checkbox"/> PL <input type="checkbox"/> AA <input type="checkbox"/> VI <input type="checkbox"/>		
La personne responsable ou le représentant de l'école était sur place pour accueillir l'évaluateur (article 4.17) : oui non NA		Durée de l'évaluation : _____				
		Signature du formulaire de prolongation de l'évaluation : oui non NA				
Notes :						
Nom de l'école :			Nom du regroupement auquel l'école est affilié:			
Adresse du local:			Ville :			
			Code postal:		No de téléphone :	
Conclusion suivant la visite de contrôle Date dernier AA: _____		<input type="checkbox"/> Aucun manquement n'a été constaté	<input type="checkbox"/> Des manquements ont été constatés	<input type="checkbox"/> Mineur	<input type="checkbox"/> Sérieux	<input type="checkbox"/> Majeur
Conclusion suivant un avis. (VC_PREUVE) Date avis: _____		<input type="checkbox"/> Correction des MQ démontrée	<input type="checkbox"/> Correction des MQ non démontrée	<input type="checkbox"/> Mineur	<input type="checkbox"/> Sérieux	<input type="checkbox"/> Majeur
Conclusion suivant un MDR. (VC-MDR) Date MDR: _____		<input type="checkbox"/> Correction des MQ démontrée	<input type="checkbox"/> Correction des MQ non démontrée	<input type="checkbox"/> Mineur	<input type="checkbox"/> Sérieux	<input type="checkbox"/> Majeur

Nom de l'évaluateur _____

Signature de l'évaluateur _____

Date _____

JE CONFIRME AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ET CHACUN DES POINTS ÉVALUÉS.

Je m'engage à prendre les mesures nécessaires pour corriger les manquements notés à ce rapport. J'ai été informé que lors des visites de suivi les évaluateurs contrôleront tout document créé à partir de la date de la signature de ce rapport.

Nom du représentant de l'école _____

Signature du représentant de l'école _____

Date _____

Conformité de l'exigence	Pourcentage des dossiers vérifiés qui ne respectent pas l'exigence (le cas échéant)	Gravité du manquement	No. de l'article des Exigences détaillées	Exigence	Suivi qui sera fait par l'AQTr	Document(s) à fournir à l'AQTr prouvant la correction du manquement	Délai accordé à partir de la date du contrôle pour faire parvenir le(s) document(s)	Mesure de redressement si le manquement n'est pas corrigé	Notes
Locaux et installations, affichage dans les locaux									
		Sérieux	4.29 (certificat)	L'école affiche à la vue du public le certificat de reconnaissance délivré par l'organisme accréditéur.	Vérification de la conformité des documents fournis par l'école	Photo du local avec le certificat de reconnaissance affiché à la vue du public	15 jours	Formation sur les Exigences détaillées	
Registre des élèves et des attestations									
		Sérieux	4.63 (accessibilité)	Le registre des attestations est accessible rapidement aux représentants de l'AQTr.	Visite de contrôle sans préavis	n/a	n/a	Formation sur les Exigences détaillées	
		Sérieux	4.73 (registre à jour)	L'école maintient à jour un registre des élèves qui contient les informations demandées à l'article 4.73.	Vérification de la conformité des documents fournis par l'école	Copie du registre des élèves à jour et conforme	15 jours	Formation administrative	
		Sérieux	4.76	L'école archive ses registres d'élèves pendant 5 ans.	Vérification de la conformité des documents fournis par l'école	Déclaration écrite qui explique le système d'archivage et où il est situé	15 jours	Formation sur les Exigences détaillées	
Tenue de dossiers et programme de cours									
		Sérieux	4.48	Le contrat de service contient l'ensemble des renseignements cités à l'article 4.48.	Vérification de la conformité des documents fournis par l'école	Cinq contrats dûment remplis et signés par le représentant de l'école et l'élève.	15 jours	Formation administrative	
		Sérieux	4.53 d)	Le prix plafond de 825 \$ avant taxes est respecté.	Visite de contrôle sans préavis	n/a	n/a	Formation sur les Exigences détaillées	
		Sérieux	4.53 e)	Aucun frais administratif supplémentaire n'est facturé aux élèves.	Vérification de la conformité des documents fournis par l'école	Copie du registre des élèves pour les trente jours suivant la visite de contrôle.	30 jours	Formation sur les Exigences détaillées	
	< 30 % ou ≥ 30 %	% Mineur ou sérieux	4.69	Les dossiers des élèves sont disponibles dans le bureau administratif de l'école de conduite durant la période d'apprentissage de l'élève.	Visite de contrôle sans préavis	n/a	n/a	Formation sur les Exigences détaillées	
	< 30 % ou ≥ 30 %	% Mineur ou sérieux	4.68 (dossier)	Chaque dossier-élève contient les documents énumérés à l'article 4.68.	Visite de contrôle sans préavis	n/a	n/a	Formation administrative	
	< 30 % ou ≥ 30 %	% Mineur ou sérieux	4.68 c) (fiche-élève)	Chaque fiche-élève identifie clairement les éléments énumérés à 4.68 c).	Visite de contrôle sans préavis	n/a	n/a	Formation administrative	

	< 30 % ou ≥ 30 %	% Mineur ou sérieux	4.61 (dûment complété)	L'attestation est dûment complétée par l'école en biffant, le cas échéant, les sections non applicables de façon à les rendre inutilisables.	Vérification de la conformité des documents fournis par l'école	n/a	n/a	Formation administrative	
	< 30 % ou ≥ 30 %	% Mineur ou sérieux	4.62 (a - i)	L'attestation de cours se fait sur le formulaire reproduit à l'annexe 8 et contient tous les renseignements exigés.	Visite de contrôle sans préavis	n/a	n/a	Formation administrative	
			4.62 (inscrit à l'avance)	Sauf les dates des modules et des sorties complétées par l'élève inscrit au PESR, qui sont inscrites préalablement par la personne responsable, les autres dates, les signatures, le sceau et la mention du résultat du cours sont inscrits au moment de la délivrance de l'attestation.					
	< 30 % ou ≥ 30 %	% Mineur ou sérieux	4.71	Les horaires des formateurs concordent avec la fiche de l'élève et l'attestation.	Visite de contrôle sans préavis	n/a	n/a	Formation administrative	
	< 30 % ou ≥ 30 %	% Mineur ou sérieux	Annexe 3 phases 1&2	Les phases 1 et 2 du programme de cours sont respectées.	Visite de contrôle sans préavis	n/a	n/a	Formation sur les règles du programme de cours concerné	
	< 30 % ou ≥ 30 %	% Mineur ou sérieux	Annexe 3 phases 3&4	Les phases 3 et 4 du programme de cours sont respectées.	Visite de contrôle sans préavis	n/a	n/a	Formation sur les règles du programme de cours concerné	

AUTRES MANQUEMENTS CONSTATÉS:

TENUE DE DOSSIERS CLASSE 5 (voir page 2 et 3 de la section 1)					
Dossier #	Prénom de l'élève	Nom de l'élève	Nom de l'élève en jumelage (sortie 13)	Numéro de l'attestation	Indiquer la ou les phase(s) évalué(s)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

 Aucun autre dossier n'a de cours suivi durant la période vérifiée.

 Le temps prévu pour le contrôle a été respecté.

Article 4.48 : Éléments du contrat de service													Type de contrat			
Clause	Num. du contrat: _____			Date de signature du contrat: _____			Cocher le type de tarif :			Nombre de contrat		U	TH	P		
	Nom de l'élève: _____			Provenance du contrat: _____			Unique		Distinct		1				2	
a	La mention à l'effet qu'il s'agit d'un cours comportant un volet théorique et pratique le cas échéant															
b	La mention à l'effet que l'élève doit se procurer un carnet d'accès à la route vierge et à jour avant le début du cours, disponible notamment auprès de son école de conduite															
c	Adresse à laquelle sont dispensés les modules théoriques															
	Adresse où débutent les sorties sur la route ou l'enseignement pratique en circuit fermé, le cas échéant															
d	Numéro de reconnaissance de l'école de conduite															
e	Date à laquelle le cours débute															
	La mention à l'effet que l'élève bénéficie d'un délai d'au moins 18 mois pour compléter son cours de conduite															
f	La mention à l'effet que l'apprentissage est assisté par support informatique, le cas échéant, et celle à l'effet que l'apprentissage assisté d'un tel support ne peut en aucun cas remplacer les cours théoriques, qu'il est facultatif et que le nombre d'heures dépend de la volonté de l'élève															
g	La mention à l'effet que l'école doit remettre à l'élève, sans frais, une attestation de cours consignait le résultat obtenu ou les étapes complétées															
h	La mention à l'effet que l'attestation de cours doit être remise à l'élève à la fin du cours ou à l'interruption du service															
i	La mention à l'effet qu'en cas de différend avec l'école, l'élève peut adresser une plainte auprès de l'organisme agréé															
j	La mention à l'effet que les renseignements concernant l'élève pourront être communiqués à la Société pour s'assurer du respect des exigences du <i>Code de la sécurité routière</i> (chapitre C-24.2), notamment pour fins de suivi des plaintes, de contrôle de qualité des services reçus et de validation des attestations de cours															
k	La mention à l'effet qu'en cas de cessation des activités de l'école ou de retrait de sa reconnaissance, le dossier de l'élève pourra être transféré à l'organisme agréé ou à une école de conduite reconnue selon les circonstances															
l	L'autorisation de l'élève à transmettre ses coordonnées à l'organisme agréé pour fins de sondage															
										Résultat de conformité par dossier						
Article 4.69 : Disponibilité des documents (voir page 2 de la section 1)																
Numéro du dossier évalué		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
4.69	Les dossiers des élèves sont disponibles dans le bureau administratif de l'école de conduite durant la période d'apprentissage de l'élève.															
0 = aucun manquement									Grand-total NC :							
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs									Grand-total vérifié:							
≥ = plus de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements sérieux									Pourcentage final:							
NOTES :																

Article 4.68 : dossier de l'élève complet (voir page 2 de la section 1)																
Numéro du dossier évalué		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
a	Copie de contrat															
b	Copie de l'attestation															
c	Fiche de l'élève															
a Examen théorique (phase 1)																
Feuille-réponse examen théorique																
No de l'examen qui se réfère à la feuille-réponse																
b Évaluations formatives (phases 3 et 4)																
Sortie 5																
Signatures de l'élève et du formateur																
Sortie 10																
Signatures de l'élève et du formateur																
Sortie 15																
Signatures de l'élève et du formateur																
Sous-total des éléments non conformes		/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
0 = aucun manquement									Grand-total NC :							
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs									Grand-total vérifié:							
≥ = plus de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements sérieux									Pourcentage final:							
Article 4.68 c) : Éléments de la fiche élève (voir page 2 de la section 1)																
Numéro du dossier évalué		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Fiche de l'élève	Dates de chaque leçon															
	Heures de chaque leçon															
	Signature ou initiales de l'élève															
	Signature ou initiales du formateur															
	No. carte du formateur															
Sous-total des éléments non conformes		/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
0 = aucun manquement									Grand-total NC :							
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs									Grand-total vérifié:							
≥ = plus de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements sérieux									Pourcentage final:							

Article 4.61 attestation de cours (voir page 3 de la section 1)																
Numéro du dossier évalué		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
4.61	Les sections non-applicables de l'attestation sont biffées															
0 = aucun manquement									Grand-total NC :							
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs									Grand-total vérifié:							
≥ = plus de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements sérieux									Pourcentage final:							
Article 4.62 Attestation de cours (voir page 3 de la section 1)																
Numéro du dossier évalué		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
b	Le nom de l'élève et ses coordonnées (incluant le no de permis de l'apprenti)															
c	Le numéro de reconnaissance de l'école de conduite															
d	Les dates des modules et sorties complétés inscrites par la personne responsable ou la personne dûment autorisée par le propriétaire de l'école															
f	La mention « réussite » ou « échec » selon le résultat obtenu par l'élève ou la mention « incomplet » le cas échéant															
g	La signature de l'élève															
h	Le nom de l'école de conduite reconnue, son adresse et le sceau embossé l'identifiant															
i	La signature de la personne responsable de l'école ou son représentant autorisé															
Les signatures, le sceau et la mention du résultat du cours sont inscrits au moment lorsque le programme est complété																
Sous-total des éléments non conformes		/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
0 = aucun manquement									Grand-total NC :							
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs									Grand-total vérifié:							
≥ = plus de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements sérieux									Pourcentage final:							
NOTES :																

Article 4.71 : L'horaire des formateurs concorde avec la fiche de l'élève et l'attestation (voir page 3 de la section 1)																
Numéro du dossier évalué		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Phase 1	M1 - Le véhicule															
	M2 - Le conducteur															
	M3 - L'environnement															
	M4 - Comportements à risque															
	M5 - Évaluation															
Phase 2	M6 - Conduite accompagnée															
	Sortie 1															
	Sortie 2															
	M7 - Stratégie OEA															
	Sortie 3															
Phase 3	Sortie 4															
	M8 - Vitesse															
	Sortie 5															
	Sortie 6															
	M9 - Partage de la route															
Phase 4	Sortie 7															
	Sortie 8															
	M10 - Alcool, drogues															
	Sortie 9															
	Sortie 10															
Phase 4	M11 - Fatigue, distractions															
	Sortie 11															
	Sortie 12															
	Sortie 13															
	M12 - Écoconduite															
Résultat de conformité par dossier	Sortie 14															
	Sortie 15															
0 = aucun manquement																
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs																
≥ = plus de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements sérieux																
												Grand-total NC :				
												Grand-total vérifié:				
												Pourcentage final:				
NOTES :																

PROGRAMME DE COURS CLASSE 5 (voir page 3 de la section 1)																
Phases 1 et 2																
Numéro du dossier évalué		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Phase 1	Durée minimale de 28 jours															
	Modules séparés															
Phase 2	Début après la phase 1 (sauf module 6)															
	Modules séparés															
	Durée minimale de 28 jours															
	Sorties 1 et 2 séparées															
	Complétées avant de débiter la phase 3															
Sous-total des éléments non conformes		/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
0 = aucun manquement									Grand-total NC :							
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs									Grand-total vérifié:							
≥ = plus de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements sérieux									Pourcentage final:							
Phases 3 et 4																
Numéro du dossier évalué		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Phase 3	Début après la phase 2															
	Durée minimale de 56 jours															
	Modules séparés															
	Maximum 2 sorties jumelées															
	L'ordre des sorties 5 et 10 est respecté															
Phase 4	Début après la phase 3															
	Durée minimale de 56 jours															
	Modules séparés															
	Jumelage de deux des sorties (11, 12, 13 ou 14)															
	- 2 apprentis conducteurs															
	Nom de l'élève jumelé noté															
	La sortie 15 n'est pas jumelée avec une sortie d'observation															
Sous-total des éléments non conformes		/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
0 = aucun manquement									Grand-total NC :							
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs									Grand-total vérifié:							
≥ = plus de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements sérieux									Pourcentage final:							

AUTRES MANQUEMENTS CONSTATÉS:

NOTES:

Explications sur la structure du rapport de contrôle ainsi que son utilisation

L'Association québécoise des transports (AQTr) a le mandat de vérifier si les écoles de conduite se conforment aux Exigences détaillées. Les exigences listées dans le rapport de contrôle ci-joint ainsi que la qualification des manquements pour chaque exigence ont été approuvées par les représentants des regroupements (Association des écoles de conduite du Québec (AECQ), ConduiPRO et Tecnic), la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), ainsi que l'AQTr.

Ce rapport contient deux sections :

Section 1 : La liste des exigences vérifiées

Section 2 : L'annexe

À partir des informations retrouvées dans les dossiers administratifs de l'école ou lors de constats faits sur les lieux, l'évaluateur indiquera dans la première colonne de la section 1 si l'école se conforme à chaque exigence listée. Pour chacune des exigences où il y a non-conformité, la gravité du manquement ainsi que le suivi qui sera fait par l'AQTr pour vérifier l'état du manquement (correction ou non) seront notés dans les colonnes subséquentes.

Certaines exigences demandent la vérification de multiples éléments. À l'aide de l'annexe (section 2), l'évaluateur notera la conformité de chacun de ces points. Le résultat de la vérification (conformité ou non de l'exigence) est ensuite inscrit dans la liste des exigences (section 1).

De plus, le tableau indique clairement si l'école fera l'objet d'une visite de contrôle supplémentaire ou si l'école devra fournir un ou des documents afin que l'AQTr puisse vérifier la conformité de l'école. Dans le cas où il est possible pour l'école de faire parvenir une preuve de correction à l'AQTr, le tableau indique le document à fournir et le délai pour démontrer que la correction est appliquée. La mesure de redressement à laquelle s'expose l'école si la situation n'est pas corrigée est également indiquée. Un avis formel sera toujours envoyé à l'école à la suite d'une visite de contrôle, qu'elle soit en conformité ou non. L'AQTr demande aux écoles de conduite ayant des manquements d'attendre l'avis à cet effet avant de transmettre les documents demandés.

Dans le cas de la vérification des dossiers des étudiants/formateurs, si l'AQTr constate moins de 30 % de manquement par exigence dans l'ensemble des dossiers vérifiés, le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs. Pour un manquement mineur, aucune preuve de correction ne doit être envoyée à l'AQTr. Si l'AQTr constate 30 % ou plus de manquement par exigence, le traitement appliqué sera celui des manquements sérieux. Pour un manquement sérieux, l'école doit fournir la preuve de correction dans le délai prescrit indiqué dans le rapport d'évaluation. Si le manquement n'est pas corrigé dans les délais prescrits, l'école s'expose à la mesure de redressement nommée à l'avant-dernière colonne du rapport d'évaluation.

Si une visite de contrôle supplémentaire s'impose pour vérifier l'état du manquement, cette visite aura lieu sans préavis dans un délai déterminé par l'AQTr.

Au bas de chaque page du rapport se trouve un espace qui doit être paraphé par le représentant de l'école présent lors du contrôle. Le représentant de l'école peut faire une copie du rapport pour ses dossiers une fois celui-ci signé.

Vous recevrez ultérieurement un rapport abrégé des manquements constatés lors de la visite de contrôle. Vous verrez pour chacun d'eux le document à fournir pour prouver la correction et/ou la visite de suivi qui sera faite pour vérifier que le manquement a été corrigé. L'évaluateur qui réalisera les visites de suivi pour constater l'état du manquement, évaluera tout document créé à partir de la date du contrôle initial. L'école a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour corriger les manquements, et ce, dès qu'ils sont constatés au contrôle initial.

Pour une explication plus détaillée des procédures de traitement des manquements, veuillez vous référer au document « Procédures de traitement des manquements : écoles de conduite ». Ce document est disponible sur le site Internet de l'AQTr à l'adresse suivante : www.aqtr.com.

NB. Toute exigence est sujette à vérification lors d'un contrôle, et ce même si elle n'est pas incluse dans le rapport de contrôle. La non-conformité à une exigence non incluse dans le rapport sera notée à la fin de celui-ci. De plus, l'AQTr se réserve le droit de faire des ajustements au rapport de contrôle si des erreurs sont notées lors de son traitement par l'interne. Dans des cas semblables, l'école sera informée par courriel des modifications apportées et recevra la copie du rapport amendé.